

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 23/11/2020.

A R R E T E N°2020 / 182

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de CORRENS,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
Vu la délibération N° 2013/012 du conseil municipal en date du 25 janvier 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 07 septembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

A R R E T E

Article 1er.

Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
CHABERT Claude	Agent de maîtrise	01/12/2020

Article 2.

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité.

Fait à Correns, le 23 novembre 2020.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Nicole RULLAN.



Affiché en mairie le : **24 NOV. 2020**